

Contribution à l'examen des relations douanières entre la France et la Suisse [suite]

Autor(en): **Graber, E.-Paul**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **19 (1927)**

Heft 7

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383649>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

19^{me} année

JUILLET 1927

N° 7

Contribution à l'examen des relations douanières entre la France et la Suisse.

Par E.-P. Graber, conseiller national.

III. La politique douanière franco-suisse dès 1895.

La convention de 1895, qui mit fin à la guerre douanière, était en tout temps dénonçable par les deux pays et offrait assez peu de sécurité. Cependant, elle eut pour elle la durée du provisoire.

Dans toute l'Europe, le protectionnisme continue à s'accroître avec le développement du militarisme et de l'impérialisme économique.

En Suisse, la situation des régions rurales fut de plus en plus menacée par les hauts tarifs étrangers frappant les produits laitiers et le bétail d'élevage. En 1897, les paysans fondèrent l'« Union suisse des paysans » pour défendre les intérêts de l'agriculture et ce groupement se tourna immédiatement vers une politique protectionniste en commençant une campagne en faveur de nouveaux droits protecteurs de douane. On voyait d'ailleurs apparaître le moment du renouvellement des traités de commerce et même l'industrie se mit au travail dans le même sens.

La réforme tarifaire de 1902 fut ainsi nettement protectionniste.

« Les élévations prévues, disait le Conseil fédéral, sont exclusivement de nature économique et politico-commerciale et poursuivent ainsi, soit la protection de la production indigène, soit l'échange de concessions lors de la négociation des traités. »

Ce projet prévoyait le maintien de 436 positions, l'augmentation de 533 et l'abaissement de 93.

Le débat devant les Chambres fit constater que le protectionnisme avait cause gagnée. Même le commerce, impressionné par les mesures prises à l'étranger, abandonna ses résistances. Il considéra la nouvelle politique douanière comme un mal nécessaire.

Dès que les Chambres eurent adopté le projet (quelque peu modifié), un mouvement d'opposition se fit jour. Une ligue se constitua comprenant l'Union des sociétés de consommation, les Asso-

ciations de Neuchâtel et Genève contre le renchérissement de la vie, le Parti socialiste suisse, la Société suisse des hôteliers. Le referendum fut lancé et plus de 100,000 signatures furent recueillies. La votation eut lieu le 15 mars. Le projet fut accepté par 107,000 voix de majorité. Appenzell (Rhodes-Intérieures), St-Gall, Neuchâtel, Genève et Bâle l'avaient accepté.

On entra ensuite, soit de 1904 à 1911, dans l'ère des traités de commerce. Ce ne fut qu'en décembre 1905 que les conversations débutèrent avec la France. La Chambre française discuta un projet de loi prévoyant le relèvement des droits notamment sur les soieries, les broderies, les machines et appareils électriques. Les négociations encore dominées par la dernière lutte entre les deux pays aboutirent à des concessions réciproques et une nouvelle convention fut adoptée. Elle contenait la clause mutuelle de la nation la plus favorisée, elle interdit les primes d'exportation et prévut le recours à l'arbitrage. Elle ne contenait pas de durée déterminée.

En 1913, le Conseil fédéral commença à se préoccuper du renouvellement des traités de commerce. Il devait compter sur les influences économiques suivantes en allant de droite à gauche: l'Union des paysans nettement protectionniste, l'Union suisse des arts et métiers, qui défend les artisans et le travail pour l'intérieur contre la concurrence étrangère, l'Union suisse du commerce et de l'industrie, l'Union suisse des sociétés de consommation, l'Union syndicale suisse. Ces trois dernières sont à tendance anti-protectionniste, mais à des degrés divers. La première a mis pas mal d'eau dans son vin depuis la guerre et durant la grande crise 1921/1923. Elle dut à cette époque demander des mesures pour protéger nos industries et notre commerce menacés à l'intérieur par la concurrence étrangère favorisée par la chute des changes. L'Union des sociétés de consommation a, elle aussi, une politique plus hésitante qu'autrefois et ne se lança pas dans la mêlée en 1921 comme elle fit lors de la réforme tarifaire de 1902. L'Union syndicale qui, dans ce domaine, travaille en pleine harmonie avec le parti socialiste, demeure le pilier de la résistance au protectionnisme sans toutefois pouvoir, en face des conjonctures douanières européennes, soutenir un programme libre-échangiste répondant à ses principes. L'Union syndicale n'entend pas faire la guerre aux paysans ni aux artisans et ne prend ainsi pas une attitude intransigeante. En 1914, elle admettait que « les tractations en vue des traités devront être conduites avec les Etats contractants sur la base du tarif d'usage actuel ».

En résumé, les trois groupes producteurs soutenaient à des degrés divers la tendance protectionniste, tandis que les groupes représentant les consommateurs et les travailleurs s'y opposaient dans la mesure du possible.

En fait, on constate que le protectionnisme en se généralisant perd de son efficacité. Quand toutes les barrières s'élèvent, elles finissent par former un nouveau plancher. Les importations comme

les exportations s'y adaptent, seuls les prix en souffrent réellement. Les consommateurs de tous les pays finissent par payer la casse d'une façon à peu près uniforme. Le tableau ci-dessous montre le développement graduel des échanges commerciaux durant la période protectionniste d'avant-guerre:

	<i>Importations.</i>				
	Suisse	Italie	Belgique	France	Allemagne
	en millions de francs				
1898	1,065	1,398	2,045	4,472	6,636
1900	1,111	1,700	2,216	4,698	7,372
1905	1,380	2,016	3,068	4,779	8,679
1910	1,745	3,205	4,265	7,173	10,900
1913	1,920	3,702 (1912)	5,050	8,421	13,139
	<i>Exportations.</i>				
1898	724	1,223	1,788	3,511	4,893
1900	836	—	1,923	4,109	5,798
1905	969	1,705	2,334	4,867	6,993
1910	1,196	2,008	3,407	6,234	9,119
1913	1,376	2,397 (1912)	3,716	6,880	12,319

C'est donc envers et malgré le protectionnisme un accroissement incessant des échanges commerciaux entre tous les pays. On pourrait même soutenir que le protectionnisme d'un pays qui est solidaire du protectionnisme des autres pays a pour effet d'élever le prix de la vie et des marchandises, est une cause de lourdeur dans les échanges, le prix des marchandises étant ainsi artificiellement élevé et la capacité de consommation artificiellement diminuée.

Vint la guerre.

La Suisse se trouvait dans une situation très spéciale. Sa production alimentaire était très insuffisante et sa production industrielle dépendait de matières premières venant de l'étranger. Elle dut parlementer avec les puissances centrales pour obtenir en particulier le charbon et le fer, avec les Etats de l'Entente pour en obtenir les céréales, le caoutchouc, les textiles.

Nous ne saurions dans le cadre de cette étude nous arrêter aux mesures de guerre. Cela ne correspond plus à la tâche que nous nous sommes tracée. D'autre part, on ne peut les enjamber, car elles constituent un jalon dans la route suivie. Nous nous contenterons donc de parler des mesures qui intéressent particulièrement les échanges franco-suisse.

La Suisse appliqua le même principe durant toute la période de crise: Le Conseil fédéral introduisit, sans manquer à ses engagements, la prohibition des exportations. Des licences générales furent accordées pour les produits qui ne figuraient pas sur la liste des marchandises prohibées à l'exportation. Des licences particulières furent accordées conditionnellement et quantitativement pour les marchandises figurant sur la liste.

Cette liste, par contre, fut sans cesse complétée.

Peu à peu la plus grande partie des exportations se trouva sous le contrôle de l'Etat. Les belligérants, pour qui la guerre éco-

nomique faisait partie de la bataille générale, voulurent bien favoriser les importations indispensables.

La création de deux organes de contrôle: la S. S. S. (Société suisse de surveillance) et l'« Office fiduciaire » nous enlevèrent à vrai dire une bonne part de notre indépendance.

Nos exportations rencontrèrent aussi des difficultés. Il fallut surtout recourir aux certificats d'origine pour passer la frontière. L'Entente n'admit pas que nos produits contiennent plus de 25 % de matière ou de main-d'œuvre étrangère. Cette proportion fut réduite au 5 % vers la fin de la guerre.

Parmi les mesures qui favorisèrent les exportations en France, il faut citer en 1914 et 1915 certaines suppressions de droits d'entrée pour favoriser leur importation en France et certaines défenses d'exportation qui supprimèrent la concurrence en Suisse.

Les exportations suisses qui furent de 1376 millions en 1913, furent de 1670 millions en 1915, tandis que nos importations passèrent de 1919 millions à 1680. Le déficit de la balance commerciale passa de 543 millions à 9 millions.

En 1916, les craintes financières de la guerre obligent les gouvernements à entraver ou même interdire l'importation des marchandises qui ne sont pas indispensables, à frapper les importations de taxes plus élevées. On aboutit à une politique douanière prohibitionniste et somptuaire à la fois.

Malgré ces mesures, nos exportations firent en 1916 un saut inattendu et nos importations aussi, mais en valeur et non en quantité.

		Importations millions	Exportations millions
valeur	1915	1680	1670
»	1916	2378	2447
		quintaux	quintaux
quantité	1915	63,936,801	14,311,958
»	1916	64,100,362	20,395,141

La prolongation de la guerre intensifie les mesures prises. Les marchandises de luxe furent de plus en plus frappées: horlogerie d'or, soieries, broderies, chocolat, chaussures de luxe, etc. On en arriva enfin à des arrangements commerciaux spéciaux. Avec la France, un arrangement fut conclu en septembre 1917. La Suisse avançait 12 millions par mois et obtenait des concessions économiques: droit d'importer des contingents de marchandises de luxe et facilités de transport pour les marchandises venant d'outre-mer. Cet arrangement fut renouvelé avec quelques modifications en décembre de la même année et dura jusqu'à fin 1918.

Nos échanges commerciaux durant ces deux années se maintinrent comme valeur, mais diminuèrent comme quantité, ainsi que l'indique le tableau suivant:

		Importations millions	Exportations millions
valeur	1917	2405	2322
»	1918	2401	1963
		quintaux	quintaux
quantité	1917	46,251,806	15,731,235
»	1918	37,641,611	10,603,628

On constatera que les exportations subissent même en valeur une diminution sensible, due aux mesures de guerre, et particulièrement aux prohibitions d'importation constituant la base essentielle du système commercial de ces années. Robert Goujet, dans son ouvrage sur « Le Protectionnisme en France », dit à ce sujet : « L'observation des statistiques nous permet de conclure que ces accords n'ont pas ouvert une large brèche au régime des prohibitions. ... Mais il serait injuste de ne pas reconnaître le gros avantage qui nous a été donné par ces traités en ce qui concerne soit les crédits mis à disposition, soit la liberté laissée à nos exportations. » Il y avait pour la France une nécessité vitale à exporter, car sa balance commerciale devenait redoutable. Les excédents d'importation étaient de 11½ millions en 1912 et 1913 et de 14½ en 1916, de 21½ en 1917.

Arrivés à la fin de la période de guerre, il faut que nous examinions plus en détail l'état des échanges commerciaux entre la France et la Suisse durant cette période.

Tableau général.

	Importations totales	Exportations totales	Importations de France en Suisse	Exportations de Suisse en France
	en millions de francs			
1913	1919	1376	347	141
1914	1478	1186	220	115
1915	1680	1670	189	220
1916	2378	2447	236	401
1917	2405	2322	305	462
1918	2401	1963	280	466

Importations de France en Suisse d'après les marchandises durant les années de guerre et 1913.

	1913	1914	1915	1916	1917	1918
	en millions de francs					
Soie	51,5	35,8	49,2	65,1	94,9	96,0
Coton	7,2	4,4	3,0	7,3	19,1	14,7
Laine	16,5	9,6	5,6	12,6	22,6	34,4
Lin	1,8	1,1	0,6	0,9	1,0	1,1
Caoutchouc	1,4	1,0	3,3	6,9	6,5	3,1
Paille	0,8	0,7	0,6	0,7	2,3	2,5
Houille	11,3	7,2	0,4	0,6	2,4	9,5
Fer	22,4	13,9	4,6	6,4	18,4	13,0
Autres métaux non précieux	15,4	7,8	8,6	9,0	19,5	15,0
Métaux précieux	35,3	21,7	8,1	13,5	14,9	5,8
Horlogerie	4,4	2,8	2,2	4,3	4,6	4,6
Matériaux de construction .	5,0	2,8	1,3	1,2	1,3	0,8
Bois	4,9	3,1	1,2	1,1	1,2	1,5

	1913	1914	1915	1916	1917	1918
	en millions de francs					
Poterie et verre	3,0	1,8	1,1	2,0	2,5	2,3
Produits chimiques	10,3	7,9	15,1	19,7	21,1	16,2
Tabac	0,5	0,6	0,5	0,4	0,3	0,07
Cuir	5,5	3,3	3,1	3,3	6,2	5,9
Papier	8,8	5,9	5,5	6,2	7,1	7,2
Produits agricoles	28,2	20,5	18,1	16,6	13,9	11,1
Produits du sol	32,7	22,2	21,4	19,5	16,6	14,7
Denrées animales	63,1	32,5	17,4	14,7	8,5	2,6
Denrées coloniales, comestibles fins	10,4	8,4	11,8	16,0	10,0	2,8

Exportations de Suisse en France d'après les marchandises durant les années de guerre et 1913.

	1913	1914	1915	1916	1917	1918
	en millions de francs					
Soie	18,4	14,0	10,5	20,0	19,8	26,5
Coton	8,5	6,9	16,9	19,0	14,6	13,0
Laine	2,2	1,5	11,5	28,0	36,5	8,3
Lin	0,6	0,4	0,7	1,0	1,3	2,6
Caoutchouc	0,3	0,2	0,2	0,4	0,3	0,6
Paille	2,6	2,1	1,8	3,5	3,1	2,8
Fer	27,1	21,9	58,1	121,2	118,2	95,1
Autres métaux non précieux	8,2	5,3	24,0	48,8	68,0	59,0
Métaux précieux	11,0	5,7	3,6	6,0	4,7	1,5
Horlogerie	6,0	3,3	8,9	16,3	17,4	9,2
Matériaux de construction .	2,0	1,8	2,1	6,3	9,7	5,2
Bois	3,4	2,6	11,7	40,5	42,4	110,5
Poterie et verrerie	0,4	0,3	1,9	4,7	7,2	8,0
Matières chimiques	3,8	3,9	11,5	24,6	42,7	51,6
Tabac	0,04	0,1	0,3	1,5	1,6	2,3
Cuir	9,2	7,8	9,2	11,9	10,0	8,5
Papier	4,4	3,7	7,5	7,9	8,5	6,7
Produits agricoles	3,2	1,8	1,5	2,7	3,5	2,9
Produits du sol	2,4	1,3	0,5	1,1	1,1	0,7
Denrées animales	18,1	23,0	22,5	16,2	25,4	19,2
Comestibles	7,0	6,0	13,5	17,2	23,8	29,9

Il faut comprendre les rubriques de ces tableaux de la façon suivante:

Soie: cocons et grège, organsin et trame, déchets et soie peignée, soie artificielle, filoselle, soie et filoselle teinte, soie à coudre et cordonnets, tissus de soie, rubannerie de soie, passementerie, broderies et dentelles, bonneterie, confections.

Fer: fer, ouvrages en fonte, ouvrages en fer forgé, matériel de chemin de fer, machines, pièces de machines, véhicules.

Etc., etc. Chaque rubrique comprend donc la matière première de la rubrique et tous les objets qui en dérivent à moins qu'il n'y ait une rubrique spéciale les comprenant, telle l'horlogerie.

V. La politique douanière franco-suisse 1918—1926.

En 1919, on procède dans les 2 pays à la suppression graduelle des mesures restrictives de guerre. Nous ne nous y attarderons pas. Il faut cependant rappeler que le gouvernement français, pour avoir

les mains libres afin de procéder à une réadaptation à la situation d'après-guerre, avait dénoncé tous les accords commerciaux le liant à l'étranger. Le 29 juillet, une loi permit au gouvernement de concéder des tarifs intermédiaires (entre le tarif général et le tarif minimum). Il commença par établir des *surtaxes ad valorem* s'ajoutant aux droits spécifiques.

Il faut dire qu'en ce moment le déficit de la balance commerciale s'élevait pour ce pays à 24 milliards.

Ce système des surtaxes rencontra de très grosses difficultés d'application. On le remplaça par un *coefficient multiplicateur* dont le taux maximum fut fixé à 3. Comme les valeurs étaient d'une mobilité extrême, une commission fut chargée de préparer sans cesse la revision des coefficients pour adapter les taxes aux situations nouvelles. Cette commission fonctionna jusqu'en 1922.

Les coefficients adoptés se sont particulièrement appliqués à l'horlogerie, à la bijouterie, à la bonneterie, aux chapeaux, etc.

De part et d'autre, on décrète de nouvelles prohibitions d'exportation ou d'importation pour conserver les marchandises nécessaires à la reconstruction en France, pour lutter contre l'envahissement des marchandises venant des pays à change déprécié en Suisse.

En France, la commission dont nous venons de parler, fut chargée de préparer une revision générale des droits, et un relèvement massif et global du tarif général fut réalisé le 28 mars 1921. Le déficit de la balance commerciale tomba de 23 milliards à 21½. Durant toute l'année, les coefficients furent révisés.

Le débat à la Chambre française, qui précéda le relèvement du tarif général, établit assez clairement qu'elle était composée en décembre 1920 d'une majorité protectionniste. L'ordre du jour très modéré des socialistes fut repoussé et l'ordre du jour Haudos accepté par 435 voix contre les 79 voix socialistes.

Cependant, les voix libre-échangistes ne manquèrent pas. Le *Figaro* affirma que le protectionnisme endort les énergies. Le *Temps* parla du complet isolement commercial où toute vie économique normale deviendrait impossible pour la France. Etienne Lamy, Yves Guyot, Roger s'élèvent contre cette politique qui mène aux représailles.

En Suisse, on commença par frapper de droits majorés les tabacs (27 janvier 1920). Les Chambres autorisèrent le Conseil fédéral, par arrêté du 23 juin 1920, à percevoir les droits fixés par les Chambres sur d'autres marchandises pour lesquelles la Suisse n'était pas liée par des dispositions conventionnelles. (250 positions furent augmentées.) En décembre de la même année, on revisa à nouveau les droits sur le tabac.

En février 1921, on autorisa le Conseil fédéral à adapter les droits du tarif douanier à la situation économique nouvelle et à mettre les nouveaux droits en vigueur à l'époque qui lui paraîtra opportune.

Une fois de plus on s'aperçoit que toute mesure prise dans un pays provoque une réaction immédiate qui équilibre à nouveau la situation et annule les avantages recherchés, tout en laissant un fardeau de plus sur les consommateurs et sur les industries d'exportations.

Nous donnons ici l'état des échanges commerciaux entre les deux pays pour les années 1919/1921 et les années 1922/1924.

	1919	1920	1921	1922	1923	1924
	en millions de francs					
Importations de France en Suisse	406	603	320	302	394	453
Exportations de Suisse en France	501	521	238	240	214	206

De 1922 à 1926, dans les deux pays on étudie une revision pour mettre fin à la situation instable existant. Deux fois en février, la France procède à un relèvement de 30 % de ses droits, tandis que la Suisse en fin 1925 augmente de son côté 240 rubriques du tarif de 1921.

Enfin le 9 janvier 1925, le Conseil fédéral remit aux Chambres un message concernant une revision totale des tarifs douaniers. Cette revision a un caractère d'autant plus protectionniste que le représentant de l'Union des sociétés de consommation adopta lui-même une attitude protectionniste. Les intérêts de la consommation ont été subordonnés à ceux de la production.

Ce nouveau tarif repose sur les principes et données suivantes: On prend en considération les intérêts de la production pour le marché intérieur, ainsi que ceux de la consommation. On considère en outre la valeur des rubriques comme élément de négociation.

Matières premières. — Peu de changements.

Produits semi-ouvrés. — On tient compte de la production suisse, des besoins de la consommation, de l'importance dans les négociations. Les produits concurrençant des produits suisses sont naturellement les plus frappés.

Produits ouvrés. — Pour ne pas charger trop le consommateur ni les industries d'exportation, le Conseil fédéral a adopté des droits relativement moins élevés que ceux du premier projet.

Denrées alimentaires. — On les envisage particulièrement comme des éléments de négociation, mais aussi sous l'angle protectionniste.

Enfin la loi sur le tarif introduit des innovations qu'il faut relever ici. On admet le principe de la rétorsion en accordant au Conseil fédéral le pouvoir de prendre des mesures contre tout Etat qui frapperait les marchandises suisses de droits différentiels ou établirait des primes d'exportation. Le Conseil fédéral peut en outre limiter l'importation ou l'exportation par le contingentement. Enfin le réajustement tarifaire rétablirait l'homogénéité après la conclusion des traités de tarifs.

La commission des douanes des Chambres fédérales est actuellement à l'étude du nouveau tarif. Les décisions prises jusqu'à ce

jour semblent confirmer à nouveau la victoire des groupes protectionnistes.

Au moment où les deux parlements discutent donc de nouveaux tarifs, il importe que nous examinions l'état actuel des échanges commerciaux et que nous jetions un coup de sonde sur les effets qu'auraient les nouveaux droits suisses et français sur les principaux postes de ces échanges.

VI. Les échanges commerciaux actuels entre la France et la Suisse et les principales répercussions des nouveaux droits.

Si l'on tient compte des grandes catégories, nos exportations en France au cours de ces dernières années donnent le tableau suivant:

	1925	1926
	en millions	
Industrie textile	30,7	32,5
Industrie métallurgique	77,4	67,5
Autres industries	52,4	44,0
Denrées alimentaires	12,3	10,2

Les exportations suisses en France étaient en 1913 de 141 millions sur un total de 1,376,399,116 de francs. Elles sont en 1926 de 154 millions sur un total de 2,080,000,000 de francs. On constate donc en réalité un sérieux recul absolu puisque la valeur de l'argent a baissé et un recul relatif très sensible. Nos exportations en France, qui représentaient le 15,6 % de nos exportations totales en 1882, ne sont plus en 1926 que de 7 %. C'est dire que la diminution du marché français pour la Suisse l'affecterait bien moins que lors de la guerre douanière dont nous avons parlé (1892—1895).

Examinons maintenant en détail les échanges commerciaux entre les deux pays au cours de la dernière année, soit 1926:

	Importations de France en Suisse		Exportations de Suisse en France	
	1000 quintaux	millions fr.	1000 quintaux	millions fr.
Céréales, maïs, etc.	101,2	4,1	18,1	2,1
Fruits et légumes	542,9	26,9	8,5	0,2
Denrées coloniales	11,7	7,5	1,1	0,4
Produits alimentaires de pro- venance animale	195,4	24,3	52,6	7,1
Autres comestibles	1,9	0,8	17,2	0,1
Boissons (hectolitres)	350,8	21,5	0,02	0,05
Animaux (pièces)	68,2	4,0	0,7	0,2
Matières animales	1,5	1,1	0,8	0,1
Engrais	1,363,6	9,3	160,5	2,0
Cuir, chaussures, etc.	16,7	18,1	11,9	4,4
Semences, plantes, etc.	1,681,0	17,4	25,0	0,3
Bois	2,088,7	15,4	202,414	2,4
Papier, arts graphiques	43,0	8,7	198,9	8,6
Coton	13,7	12,1	17,7	14,4
Lin, chanvre, etc.	4,1	3,2	1,2	0,4
Soie	22,6	56,7	6,2	10,6
Laine	24,5	33,8	2,8	2,4

	Importations de France en Suisse		Exportations de Suisse en France	
	1000	millions	1000	millions
	quintaux	fr.	quintaux	fr.
Cheveux, crins, etc.	0,9	0,6	0,1	0,01
Paille, jonc, etc.	9,7	0,7	1,0	2,2
Caoutchouc, gutta-percha . . .	12,8	9,3	1,4	0,7
Confections	8,8	32,5	0,1	1,4
Matières minérales	12,055,5	44,2	618,3	3,5
Argile, grès, etc.	123,6	3,3	8,2	0,1
Verre	27,5	3,4	1,8	0,2
Fer	2,628,5	45,1	432,0	10,3
Cuivre	18,7	5,4	32,0	6,6
Métaux précieux	0,5	6,8	0,04	2,1
Autres métaux	20,1	3,0	13,2	2,5
Machines	48,4	8,1	60,8	23,5
Véhicules	50,0	28,3	0,3	0,1
Horloges, montres, pièces . . .	39,5	1,1	0,7	14,0
quintaux	0,2		980,0	
Instruments	4,2	4,3	4,4	5,8
Objets pharmaceutiques	22,7	5,8	2,1	7,6
Produits chimiques	418,9	16,0	59,7	4,9
Couleurs	55,9	2,0	7,6	8,0
Graines, huiles	52,5	5,8	0,9	0,1
Articles non dénommés ail- leurs	5,1	3,9	1,1	2,1

Trafic total	Importations de France en Suisse		Exportations de Suisse en France	
	quintaux	hectolitres	pièces	montres
	21,753,873	350,830	1,974,971	25
		68,204	786	
		39,566	980,980	
	Fr. 495,506,961		Fr. 154,130,830	

Les principaux postes qui attirent l'attention sont donc:

a) En ce qui concerne les exportations de France en Suisse:

1. Fruits et légumes	26,9 millions
2. Produits alimentaires de provenance animale	24,3 »
3. Boissons	21,5 »
4. Cuirs, chaussures	18,1 »
5. Semences, plantes, etc.	17,4 »
6. Bois	15,4 »
7. Coton	12,1 »
8. Soie	56,7 »
9. Laine	33,8 »
10. Confections	32,5 »
11. Matières minérales	44,2 »
12. Fer	45,1 »
13. Véhicules	28,3 »
14. Produits chimiques	16,0 »

b) En ce qui concerne les exportations de Suisse en France:

1. Produits alimentaires de provenance animale	7,1 millions
2. Cuirs, chaussures	4,4 »
3. Papiers, arts graphiques	8,6 »
4. Coton	14,4 »
5. Soie	10,6 »
6. Fer	10,3 »
7. Cuivre	6,6 »

8. Machines	23,5 millions
9. Horloges, montres	14,0 »
10. Instruments	5,8 »
11. Objets pharmaceutiques	7,6 »
12. Produits chimiques	4,9 »
13. Couleurs	8,0 »

c) Les marchandises intéressant à la fois les exportations des deux pays sont donc:

1. Produits alimentaires de provenance animale.
2. Cuirs et chaussures.
3. Coton.
4. Soie.
5. Produits chimiques.

Ce sont les seuls éléments donc où un conflit protectionniste sérieux pourrait surgir entre les deux pays. Pour les autres positions, il ne peut s'agir que de mesures de combat ou de mesures fiscales. L'exemple des droits imposés aux vins permet de nous expliquer à ce sujet. La Suisse frappe les vins de droits élevés. C'est un fait. C'est de sa part un moyen fiscal avant tout. Ces importations sont très importantes et les droits qui les frappent sont d'un très gros apport pour la Confédération. Mais il faut constater que ces droits sont aussi bien appliqués aux vins italiens qu'aux vins espagnols qui pourraient leur faire concurrence. Les vins français ne sont donc pas dans une situation défavorable. Comme concurrence les vins suisses n'entrent pas en ligne de compte. Ce ne sont pas des vins de table comme la généralité des vins français que nous importons. Nos viticulteurs sont évidemment protégés par ces droits, mais contre le consommateur suisse qui leur paye plus facilement un peu cher leur vin si les vins étrangers sont eux-mêmes vendus un peu plus élevé.

La preuve de ce que nous avançons nous est fournie par les exportations des vins français indiqués par le tableau suivant:

1918	29,737 hl	valant	5,514,696 fr.
1919	44,252 »	»	7,885,156 »
1920	317,163 »	»	35,585,424 »
1921	323,147 »	»	25,224,856 »
1922	98,223 »	»	8,239,935 »
1923	159,744 »	»	9,048,000 »
1924	193,973 »	»	10,595,000 »
1925	279,762 »	»	14,140,000 »
1926	339,602 »	»	16,410,399 »

On constate que 1920 et 1921 sont des années extraordinaires. En prévision de l'application des droits, on a importé des quantités énormes et on a moins importé en 1922 et 1923, les provisions étant faites. Mais on a dépassé en 1926 les quantités dépassant pourtant la moyenne de 1920 et 1921. La crise économique de 1922 et 1923 a influencé également les importations de ces années. En résumé, on doit constater que les droits suisses n'ont pas influencé défavorablement la vente des vins français.

Si on fait un parallèle avec les droits dont la France menace l'horlogerie suisse, on se trouve en présence d'une situation très différente. Ici il s'agit nettement de protéger une industrie nationale en restreignant les importations d'une industrie suisse. Le rôle fiscal des droits dont nous parlons n'a aucune importance pour la France. Seul le côté protectionniste entre en jeu. Cette mesure frappera donc une industrie, déjà éprouvée en Suisse, pour chercher à l'étendre en France.

Il en est de même pour ce qui concerne certaines machines. Nous citons un seul exemple qui l'établit nettement. La France ne fabrique presque pas de machines à tricoter. L'usine de Pontarlier est une succursale suisse. Une machine à tricoter, position 519 du tarif actuel, paye un droit ad valorem de 15 %. Cela représente pour une machine M, à main, valeur francs français 2500.— des droits s'élevant à fr. f. 375.—. Une machine VV, valeur fr. f. 17,000.—, paye actuellement fr. f. 2550.— de droits. Avec le nouveau projet:

Position 1329—5, machine à tricoter rectiligne, tarif minimum fr. f. 18.20 par kilogramme. La machine M, à main, dont nous avons parlé, pèse poids brut 84 kg, poids net 61 kg. Comme il s'agit d'une marchandise payant un droit de plus de 1.50 par kilogramme, elle paye selon le poids net, soit fr. f. 1110.20 au lieu de fr. f. 375.—. Elle paye ainsi le 44 % de sa valeur. La machine VV pèse poids brut 1152 kg, poids net 790 kg. Elle payera donc fr. f. 14,378.— au lieu de fr. f. 2550.—. Elle payerait ainsi le 84 % de sa valeur.

Si nous examinons l'horlogerie, on rencontrera les mêmes proportions de changements de droits. Les mouvements, ébauches, sans travaux de plantage d'échappement (donc sans perçage ni empierage d'un ou plusieurs trous des mobiles de l'échappement), payaient un droit maximum de fr. f. 1.30 \times le coefficient 3,4 et un droit minimum de 0,75 \times le même coefficient, par douzaine. Les droits nouveaux seront de 45 % à 15 % et le minimum de perception par douzaine sera, pour les roskopfs de 12 à 4 fr. f. et pour les autres genres de 24 à 8 fr. f. S'il y a des traces d'échappement, les droits montent à 60 et 20 %, si ces mouvements sont finis, dorés, argentés, nickelés, platinés, adoucis, etc.; les droits seront de 70 % à 25 %.

Pour les montres finies, on payait:

Pièce or: cylindre, fr. f. 5.55 maximum, fr. f. 3.25 minimum, coefficient multiplicateur 3,4, donc fr. f. 18.87 à fr. f. 10.05. Supposons une montre dame, cylindre, boîte or, valant fr. f. 150.—. Elle payerait avec le droit maximum de 45 % fr. f. 67.50 de droits et fr. f. 22.50 avec le droit minimum de 15 %. Supposons une montre homme, ancre, valeur francs suisses 250.—, soit francs français 1200.— environ. Elle payerait des droits maximums de 48 % et minimums de 16 %, soit fr. f. 570.— ou 192.—.

Pièce argent: cylindre, anciens droits 1.70 à 1.— \times coefficient 3,4, soit fr. f. 5.10 et 3.40; ancre, fr. f. 2.15 à 1.25 \times 3,4, soit

fr. f. 7.31 à 5.25. Supposons une montre argent valant 40 francs suisses ou environ fr. f. 200.—. Elle payerait avec les droits prévus par le nouveau projet 60 à 20 % ad valorem, soit fr. f. 1.20 à 40.— de droits d'entrée.

Pièces métal: cylindre, anciens droits, 0.85 à 0.50 × coefficient 3,4, soit fr. f. 2.89 à 1.70; ancre, fr. f. 1.30 à 0.75 × coefficient 3,4, soit 4,42 et fr. f. 2.55. Le projet prévoit: cylindre et ancre 70 et 25 %. Supposons une montre métal, ancre, valant 15 francs suisses ou environ 75 francs français, elle payera de fr. f. 52.50 à 18.75.

Les boîtes finies, or, payaient de 2.15 à 1.25 × coefficient 5,1 ou fr. f. 10,96 à 6.37 par pièce. Avec le projet elles payeraient 30 à 10 % de leur valeur. Une boîte or, valant 30 francs suisses ou environ 150 francs français, payerait de fr. f. 45.— à 15.—. Les boîtes argent qui payaient de fr. f. 5.35 à 3.06 payeraient de 60 à 20 % de leur valeur. Les boîtes métal qui payaient de 2.04 à 1.27 payeraient 70 à 25 %. Tous ces exemples établissent trop clairement le caractère de combat de telles dispositions.

D'ailleurs, le gouvernement ne s'en cache pas. Voici ce que nous lisons dans les motifs à l'appui du projet présenté à la Chambre française:

« Les groupements intéressés ont représenté, comme indispensable à leur industrie, la tarification ad valorem avec minima de perception par douzaine pour les mouvements et pour les boîtes en matières non précieuses et par pièces pour les montres. » Et plus loin: « Les arrangements apportés dans la tarification douanière de l'horlogerie constitueront pour cette industrie un précieux encouragement en lui assurant une protection douanière rationnelle et appropriée à son état. »

Les industriels français ont-ils besoin d'une protection artificielle aussi élevée? On pourrait en douter puisque le même rapport dit: « ... L'industrie horlogère française s'est particulièrement développée depuis la guerre et a accompli des progrès remarquables tant au point de vue du chiffre des affaires réalisées que de la qualité et de l'étendue de sa fabrication. »

On ne saurait appliquer à l'industrie de la montre le passage qui concerne les industries nécessaires à la vie du pays et à sa défense en cas de conflit armé et qui déclare qu'on doit assurer leur existence. On semble, d'autre part, oublier cette déclaration que nous trouvons à la page 35 du rapport: « Les usines reconstituées peuvent se défendre plus aisément contre la concurrence étrangère, en raison de l'excellence de leur matériel. Pour l'horlogerie, c'est également la meilleure méthode de réagir contre la concurrence. »

Nous ajoutons — et nous employons cet argument chaque fois que le patronat nous parle de baisser les salaires pour sauver la vie économique: Pour conserver à quelqu'un sa capacité d'achat qui stimule le cycle économique, il faut lui permettre de gagner. Si la France veut pouvoir continuer à avoir un bon client en la

Suisse — et elle l'est —, elle doit aussi se préoccuper de lui laisser le moyen de trafiquer et de produire.

En tout cela nous ne songeons pas à innocenter la Suisse. Nous avons mené contre la politique douanière du Conseil fédéral une lutte sans merci. Nous avons montré plus haut la différence existant entre la portée des droits suisses frappant les vins et ceux du projet français menaçant nos machines ou nos montres. Nous n'estimons pas pour autant que la Suisse a eu raison de se lancer dans la mêlée protectionniste ou dans la hausse des tarifs par raison fiscale comme elle le fit en 1921. Mais nous savions — et l'expérience le démontre — que non seulement c'était le consommateur suisse qui payerait les frais de cette aventure par répercussion directe, mais encore que le travailleur les payerait par répercussion directe, étant donné le renchérissement fatal de ces produits et par répercussion indirecte, étant donné que les Etats étrangers devaient y trouver non une raison, mais un prétexte, pour recourir à leur tour à des mesures douanières outrancières. Dans ce domaine comme dans celui des armements, il est futile de chercher qui a commencé. Toute mesure prise par un Etat devient un commencement à son tour.

La Suisse se trouve à l'égard de la France dans une situation particulière qui devrait faire comprendre à celle-ci que des ménagements lui seraient plus profitables que des mesures quasi prohibitives pour son horlogerie et ses machines par exemple. La France est le plus important fournisseur de la Suisse et dans le commerce on soigne ses bons clients. Et cela d'autant plus — et la guerre douanière l'a démontré — que la Suisse peut se tourner d'un autre côté pour les marchandises françaises importées aujourd'hui. L'Italie et l'Espagne ne demanderaient pas mieux que de lui fournir les fruits, les légumes, le vin, la soie. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Amérique lui fourniraient volontiers les cuirs, le coton, la laine, les confections, les véhicules, le fer, les produits chimiques.

Résumé:

1° La hausse des droits de douane d'un pays provoque dans les autres pays des mesures destinées à rétablir l'équilibre. Elles s'annulent partiellement ainsi les unes les autres comme mesures de protection.

2° Par contre, elles portent tout leur effet à l'intérieur des pays qui les prennent en renchérisant le prix de la vie, en entravant les exportations par le renchérissement des produits et par les représailles qu'elles engendrent fatalement.

3° Elles collaborent à l'alourdissement général de toute la vie économique en créant entre la capacité d'achat et le prix de la vie une incidence toujours plus grande.

4° Le Conseil fédéral suisse porte une responsabilité indiscutable pour avoir en 1921 entraîné le parlement et le peuple dans

la voie dangereuse des droits douaniers élevés. Il n'a pas le droit de se réfugier derrière les mesures prises par d'autres Etats, car toute mesure de cette nature est en elle-même un commencement.

5° Le gouvernement français va encore un peu plus loin en prenant contre des industries suisses des mesures destinées à les diminuer au profit de ses industries. Il oublie qu'un pays qui achète doit, pour pouvoir acheter, vendre lui aussi ses produits.

6° La guerre douanière de 1892—1895 a démontré, en une période où les exportations suisses étaient beaucoup plus importantes qu'aujourd'hui, qu'un conflit douanier entre les deux pays est plus préjudiciable à la France qu'à la Suisse.

7° En effet, la France est le principal fournisseur de la Suisse tandis que la Suisse n'est que le huitième fournisseur de la France. La Suisse est en cinquième rang parmi les clients de la France. Elle lui achète presque autant que les Etats-Unis.

8° Les difficultés économiques en s'aggravant menacent avant tout les travailleurs dans leurs conditions de travail, salaires et heures de travail. Le protectionnisme tend donc à entraver l'application des conventions internationales du travail.

9° Il est du devoir de la classe ouvrière particulièrement de combattre partout et toujours les hausses douanières, qu'elles aient un simple caractère fiscal ou un caractère plus dangereux encore de protectionnisme.

Les cotisations aux centrales nationales et aux secrétariats professionnels internationaux.

Par *Karl Dürr*.

On a souvent émis l'opinion que la Fédération syndicale internationale devrait intervenir, en qualité d'instance exécutive, avec des compétences illimitées dans les questions internationales avec les centrales nationales. Ceux qui sont au courant de la situation dans les divers pays ont démontré plus d'une fois que cela n'est pas possible, à cause des différentes conditions économiques, culturelles, linguistiques et d'organisation. L'histoire de « l'Internationale rouge », dans laquelle des expériences analogues ont été tentées, nous en fournit également la preuve.

Les centrales nationales elles-mêmes sont presque toutes des organisations fédératives. Les fédérations affiliées ainsi que leurs adhérents (les révolutionnaires aussi) veillent jalousement à ce que leur autonomie ne soit pas restreinte. Or, dans de telles conditions comment accorderait-on à une internationale, des droits que l'on ne reconnaît même pas à la centrale nationale? A part des motifs